

1. **Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/03/T/2023-2024 pour la réalisation des travaux de construction d'un lot de six salles de classe+ un bloc administratif+ un blocs de latrine à cinq portes à l'ECOFO Matyazo (lot1) et d'un autre lot d'un bloc de trois salles de classe + un bloc de latrine à cinq portes au Lycée Technique Communal Renga (lot 2).**

Date de publication : 03/07/2023

Date d'ouverture: 24/07/2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de KIGANDA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction de six salles de classe+ un bloc administratif+ un blocs de latrine à l'ECOFO Matyazo(lot1) et un bloc de trois salles de classe + un bloc de latrine au Lycée Technique Communal Renga (lot2).
2. La Commune a obtenu un financement de la part du Gouvernement du Burundi appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal (FONIC). La Commune de KIGANDA à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements de au titre des marchés pour la réalisation des travaux de construction de six salles classe+ un bloc administratif+ un blocs de latrine à l'ECOFO Matyazo(lot1) et un bloc de trois salles de classe + un bloc de latrine au Lycée Technique Communal Renga (lot2), signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux lot(s) :
 - lot 1 : construction de six salles classe+ un bloc administratif+ un bloc de latrine à l'ECOFO Matyazo.
 - lot2 : Construction d'un bloc de trois salles de classe + un bloc de latrine au Lycée Technique Communal Renga.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de quatre mois calendrier

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune KIGANDA

Moyennant le paiement de Trois Cent mille (150 000fbu) francs burundais : 75 000 fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l' OBRet 75 000fbu au compte 08022020101-23 ouvert à la BANCOBU au nom de la commune de KIGANDA.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics ,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 13/7/2023 à partir de 10h00. La visite est obligatoire.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission (ou chèque certifiée) de quatre million (4 000 000 FBU) de francs burundais.

12. Les offres doivent être soumises à : La commune de **KIGANDA**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 24/7/2023 **à 10heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 24/7/2023 à 10 heures. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
2. Caution de soumission suivant le modèle du DAO.
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant.
4. Statuts du soumissionnaire
5. Attestation de non redevabilité en original délivrée par le service des impôts (OBR)
6. Numéro d'identification fiscale (NIF)

9. Attestation de non redevabilité délivrée par INSS
10. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire
11. L'acte d'engagement signé
12. L'adresse fixe et connu du soumissionnaire

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au BURUNDI, justifiant des capacités juridiques, financières et technique requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maitre(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) le plan de charge des marchés en cours.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire solvabilité et une chiffre d'affaire d'au moins de **trois cent millions (300 000 000 de FBU)** au cour des **trois** derniers années.

Fait à Kiganda le 29 / 06 / 2023

Administrateur communal

et personne responsable des marchés publics

NDIKUBWAYO Omer

